Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-DVPC2025_652-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition du Cloître et de la Chapelle des Calvairiennes

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 17 décembre 2025 ;

Considérant que chaque année, l'école Saint Michel organise une célébration de Noël avec les élèves de l'école Saint-Michel,
Considérant que l'abbatiale Saint-Sauveur est en restauration empêchant d'y organiser des offices,
Considérant la demande de l'école Saint Michel d'organiser la célébration de Noël à destination des élèves de l'école Saint Michel le vendredi 19 décembre 2025 dans le cloître et la chapelle des Calvairiennes,
Considérant qu'à cette occasion les élèves seront sensibilisés à l'histoire et à l'architecture du monastère des Calvairiennes,
Considérant la disponibilité de ladite chapelle et dudit cloître le vendredi 19 décembre 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention de mise à disposition du Cloître et de la Chapelle des Calvairiennes pour organiser une rencontre, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 19 décembre 2025

Le Maire
Pascal Duchêne